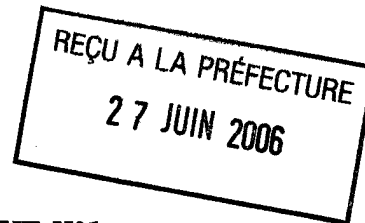


N° CG 2006/III-Sc/14
Séance du 23 JUIN 2006



DECISION MODIFICATIVE N°1 INFORMATIQUE (POLITIQUE J02)

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

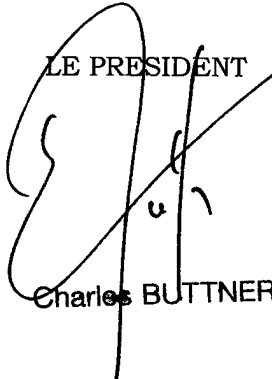
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ❖ d'inscrire 462 000 € complémentaires pour les dépenses de fonctionnement
- ❖ d'inscrire 885 750 € de crédits de paiement en investissement et 1 170 679.38 € d'autorisations de programme complémentaires.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions